

PROCES VERBAL
SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN**, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, Mme LEBOEUF, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, Mme CLEMENT, M. PRALONG, Mme MARION, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme CHEVEREAU, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT M., M. COCAULT, M. RALU, Mme BOIS, Mme LEMOINE, Mme HERVE, M. BOKI SOGUE, Mme LEGRAND, M. BOTREL, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. BERTHELOT JM, Mme BRIAND, M. BROUARD.

POUVOIRS :

Mme ROSE AUBREE à Mme LEBOEUF
Mme GUILLOTTEL à Mme BOIS

M. BOKI SOGUE, désigné à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 9 janvier 2024 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023
15-01-2024 - 1

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2023.*

Délibération publiée le 18 janvier 2024

RAPPORT D'ACTIVITE 2022-2023 DE L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DE LA FLUME
15-01-2024 - 2

Une présentation du rapport d'activité 2022-2023 de l'école de Musique intercommunale de La Flume a été faite en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2022-2023 de l'école de Musique intercommunale La Flume.*

Délibération publiée le 18 janvier 2024

Dans le cadre de son projet de renouvellement du 12 place Saint-Pierre, la commune a fait appel à l'EPF Bretagne pour le portage des opérations d'acquisition, de dépollution et démolition par le biais d'une convention d'opération cosignée en 2021.

En application de cette convention, l'EPF Bretagne a acquis les parcelles AH 547 et AH 557. La commune est propriétaire de la parcelle AH 495 incluse dans le périmètre du projet.

Il convient de formaliser une convention pour constituer un groupement de commande entre la commune de Mordelles et l'EPF Bretagne en vue de réaliser la dépollution et les démolitions situés dans ce périmètre.

Un comité de groupement sera constitué. A cet effet, la commune doit désigner un membre titulaire pour la représenter au sein de ce comité. Un suppléant peut également être désigné.

L'EPF Bretagne sera désigné comme coordonnateur du groupement.

Une fois les travaux de démolition effectués, l'EPF Bretagne rétrocèdera à la commune l'unité foncière afin de poursuivre le projet de création des commerces et des logements.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à 2121-34,

Vu la convention Cadre signée entre Rennes Métropole et l'EPF Bretagne le 27 avril 2019, prolongée par arrêté du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2020,

Vu la convention signée entre la commune de Mordelles et l'EPF Bretagne par délibération du conseil municipal du 29 mars 2021,

Considérant que la commune de Mordelles souhaite vendre l'ensemble du foncier maîtrisé par elle et situé dans le secteur de projet de la Place Saint-Pierre à Mordelles à un promoteur immobilier dans le but d'y réaliser une opération mixte habitat-commerce,

Considérant que la vente du foncier au promoteur nécessite la démolition des éléments du bâtis afin de lui céder un terrain nu,

Considérant que, sollicité par la commune de Mordelles, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et que cette convention prévoit notamment la réalisation de travaux de proto aménagement, notamment de sécurisation, désamiantage/curage préalables à une réhabilitation (à l'exception du curage touchant à la structure du bâtiment), déconstruction/mise en compatibilité des sols ou mesures conservatoires ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Mordelles d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne pour la réalisation du projet susdit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant constitution du groupement de commandes ;
- de désigner l'Etablissement Public Foncier de Bretagne comme coordonnateur du groupement ;
- de désigner Mme Ingrid CORMENIER membre titulaire du comité de groupement et M. Olivier BONNET membre suppléant ;
- de donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu la délibération du 3 avril 2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
Vu l'arrêté municipal du 10 juillet 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 septembre 2023 au 20 septembre 2023 ;
Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 20 octobre 2023 ;
Vu la délibération du 4 décembre 2023, présentant le rapport d'enquête publique de cessions de chemins ruraux ;
Vu l'avis du Service des domaines du 9 mai 2023 ;
Considérant que le Service des domaines a estimé la valeur vénale à 1 €/m² d'un chemin rural bitumé et à 0,55 €/m² d'un chemin rural non bitumé.
Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les chemins ruraux suivants ont cessé d'être affectés à l'usage du public :

N° du Chemin rural (CR)	Lieu-dit	Raison de la désaffectation
CR 128	La Noé Senil	Ne dessert qu'une propriété
CR 131	La Rousselais	Ne dessert qu'une propriété
CR 159	Le Clos Bouchaud	Ne dessert qu'une propriété
CR 161	Les Aubiers	Emprise non visible
CR 188	La Rochelle	Ne dessert qu'une propriété
CR 195	Le Domaine	Ne dessert qu'une propriété

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation dans les conditions suivantes :
Aliénation des chemins ruraux suivants **sans réserve** :

N° du Chemin rural (CR)	Lieu-dit	Raison de la désaffectation
CR 128	La Noé Senil	Ne dessert qu'une propriété
CR 131	La Rousselais	Ne dessert qu'une propriété
CR 188	La Rochelle	Ne dessert qu'une propriété
CR 195	Le Domaine	Ne dessert qu'une propriété

Aliénation des chemins ruraux suivants **avec réserve** :

N° du Chemin rural (CR)	Lieu-dit	
CR 159	Le Clos Bouchaud	Sous réserve que soit levée l'ambiguïté l'inclusion d'une partie, du chemin dans zone 2AU du PLUI.
CR 161	Les Aubiers	Sous réserve qu'une continuité du chemin s effective

Fixation du prix de vente du mètre carré à 1 euro par mètre carré de chemin rural bitumé et à 0,55 euro par mètre carré de chemin rural non bitumé,

Vente au prix susvisé desdits chemins ruraux aux propriétaires riverains ci-après désignés qui ont donné ou seront appelés à donner leur accord :

N° du Chemin rural (CR)	Lieu-dit	Propriétaires riverains	Prix de vente au m ²
CR 128	La Noé Senil	Emprise non visible	0.55 €/m ²
CR 131	La Rousselais	Ne dessert qu'une propriété	1.00 €/m ²
CR 159	Le Clos Bouchaud	Ne dessert qu'une propriété	1.00 €/m ²
CR 161	Les Aubiers	Emprise non visible	0.55 €/m ²
CR 188	La Rochelle	Emprise non visible	1.00 €/m ²
CR 195	Le Domaine	Ne dessert qu'une propriété	1.00 €/m ²

La commission Permis de construire du 22 novembre 2023 avait émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le prix de vente du mètre carré à 1 euro par mètre carré de chemin rural bitumé et à 0,55 euro par mètre carré de chemin rural non bitumé,*
- *de dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur,*
- *de vendre aux conditions susvisées lesdits chemins ruraux aux propriétaires riverains qui ont donné ou seront appelés à donner leur accord,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.*

Délibération publiée le 18 janvier 2024

**CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS COMPLET
15-01-2024 - 5**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la mutation d'un agent, et dans le cadre du recrutement correspondant, il convient de créer un poste de Technicien Territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2024.

Les élus de la commission Ressources humaines ont été consultés et ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de créer un poste de Technicien Territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2024.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.*

Délibération publiée le 18 janvier 2024

**AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DU SERVICE LE JUSTIFIENT
15-01-2024 - 6**

Il est rappelé au conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le recrutement de l'agent contractuel ne peut être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il est précisé que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Technicien informatique relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade des Techniciens Territoriaux à temps complet par délibération en date du 15/01/2024, et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les élus de la commission Ressources humaines ont été consultés et ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de catégorie B correspondant au poste de Technicien informatique, à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans, pouvant être reconduit mais ne pouvant excéder 6 ans,*

- d'inscrire les crédits au budget.

Délibération publiée le 18 janvier 2024

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 34,5/35EME 15-01-2024 - 7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un recrutement suite à la mutation d'un agent, il convient de créer un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet, à 34,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} février 2024.

Les élus de la commission Ressources humaines ont été consultés et ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de créer un poste d'Adjoint technique territorial, à temps non complet, à 34,5/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2024.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.*

Délibération publiée le 18 janvier 2024

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 15-01-2024 - 8

Préambule :

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour objectifs de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et de fournir des éléments permettant d'informer sur sa situation financière.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants. Il est prévu par l'article L.2312-1 du CGCT qui précise :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir engager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

La Loi de Finances pour 2024 a été adoptée le 19 décembre 2023.

Le projet de budget primitif 2024 sera présenté lors du conseil municipal de mars prochain.

Les éléments de ce débat d'Orientation Budgétaire sont exposés ci-après.

Le présent document introductif au débat d'orientation budgétaire (DOB) présentera successivement :

1. Un rappel sur la présentation du budget
2. Le contexte national
3. La situation financière de la ville
4. Les objectifs financiers pour 2024
5. Les budgets annexes

1. RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Le budget communal se décompose en :

➤ Une section de fonctionnement :

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant...), frais financiers (notamment les intérêts de la dette), autres charges de gestion courante (participations aux structures intercommunales, subventions aux associations...), amortissements et provisions. En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, les dotations (DGF, FPIC, DSC), les attributions de compensation, les produits des services (recettes perçues sur les usagers, concessions de cimetières), et les « autres produits de gestion courante » (revenus des immeubles, locations...).

Les recettes de fonctionnement n'ont pas d'affectation spécifique précise dans les dépenses de fonctionnement.

➤ Une section d'investissement :

Elle a trait au patrimoine de la commune. Elle est alimentée en recettes par l'emprunt, des subventions d'équipement, le fonds de compensation de la T.V.A. et par l'autofinancement (ou épargne).

L'autofinancement représente l'excédent dégagé par la section de fonctionnement :

Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement = capacité d'autofinancement (ou capacité d'épargne)

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses d'investissements nouvelles (construction d'un nouvel équipement comme, par exemple, un équipement sportif, la réfection de la voirie, l'aménagement d'espaces verts, l'achat de terrains, ou l'acquisition de véhicules...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses,
- en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement, ce qui augmentera mécaniquement l'excédent de fonctionnement qui alimentera à due concurrence la section d'investissement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement (ou l'épargne) consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources financières externes (prêts bancaires), l'augmentation des impôts ou les subventions.

2. LE CONTEXTE NATIONAL

La Loi de Finances 2024 a été adoptée le 19 décembre 2023, en retenant les données macro-économiques suivantes :

✓ **Taux de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB)**

Le taux de croissance du PIB est estimé à **+1,4 % pour 2024**, contre +1,0 % en 2023 et +2,5 % en 2022.

✓ **Evolution des prix à la consommation**

Elle sera de l'ordre de **+2,6 % pour 2024**, contre +4,9 % en 2023 et 5,2 % en 2021.

✓ **Evolution du déficit public**

Le déficit public est estimé à **4,3 % du PIB pour 2024**, contre 4,9 % en 2023 et 4,8 % en 2022.

✓ **Les taux d'intérêts**

Une remontée rapide depuis 2022, mais la fin annoncée du resserrement des taux de la Banque Centrale Européenne et la perspective d'une stabilisation des taux, voire une baisse, sur le deuxième semestre 2024.

✓ **Concours financiers de l'Etat**

Du côté de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le gouvernement a décidé de l'abonder de 320 millions d'euros.

3. LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

✓ L'endettement de la commune

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de la dette du budget principal s'élève à **869 772 €**. En conséquence, la dette par habitant du budget principal est de **114 €** (contre 179 € en 2022 pour 816 € pour la moyenne de la strate).

La dette consolidée, en tenant compte des prêts réalisés sur les budgets annexes, est de **1 548 717 €** soit 203 € par habitant.

✓ La composition de la dette

A ce jour, la dette communale est composée majoritairement de prêts à taux fixes. 72 % de l'encours de la dette est constitué de produits à taux fixe, pour seulement 27 % à taux variable capé.

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	1 126 834.52 €	72,76 %	2,47 %
Variable	421 882.98 €	27,24 %	3,53 %
Ensemble des risques	1 548 717.50 €	100,00 %	2,76 %

✓ La capacité de désendettement

Le niveau d'endettement se mesure notamment à partir d'un ratio appelé « Capacité de désendettement ». Ce ratio, qui se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute, permet d'identifier, en nombre d'années, l'endettement d'une collectivité locale. Il permet de savoir en combien d'années une collectivité pourrait rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement.

Compte tenu de l'épargne prévisionnelle 2023 estimée à 823 k€, il faudrait 1,05 années pour rembourser la totalité de la dette du budget principal.

✓ La composition de la dette du budget principal au 1^{er} janvier 2024

Prêteur	Dette en capital au 1er janvier 2024	Taux	Durée du prêt en année	Année Extinction	Durée en année restant à courir	Observations
Budget principal	6 EMPRUNTS					
TAUX FIXE	869 772,35 €	100%	Part en %			Dernière échéance
Caisse d'Epargne	116 666,49 €	3,18%	15	2025	1,50	25/07/2025
Crédit Mutuel (Arkéa)	166 667,00 €	4,08%	15	2026	2,25	30/04/2026
Crédit Mutuel (Arkéa)	183 333,66 €	4,05%	15	2026	2,75	30/08/2026
Crédit Mutuel (Arkéa)	202 105,20 €	0,58%	10	2026	2,75	30/10/2026
Crédit Agricole	156 000,00 €	1,07%	10	2026	2,25	05/04/2026
Caisse Allocations Familiales	45 000,00 €	0,00%	10	2029	5	24/09/2029
TOTAL GENERAL	869 772,35 €				2,75	
Population INSEE 01/01/2023	7 612					
DETTE REELLE PAR HABITANT	114 €					
CAPACITE DE DESENETTEMENT	(Encours / Epargne brute prévisionnelle 2023)		1,05	années		

✓ La dette consolidée (budget principal + budgets annexes) s'établit au 1^{er} janvier 2024

Prêteur	Dette en capital théorique au 1er janvier 2024	Taux	Durée du prêt en année	Année Extinction	Durée en année restant à courir	Observations
Budget principal (dette réelle / 6)	869 772,35 €				2,75	
Locaux commerciaux (2)	569 349,94 €				8,50	
Crédit Agricole (ex BFT)	421 882,98 €	3,86%	30	2037	13	Taux variable TAM + marge de 0,9 Pour info, taux initial en 2007 : 3,8628 % Taux plafond fixé à 3,8628 % Dont 464 000 € capital remboursé par anticipation le 15/01/2019 15/01/2037
Crédit Mutuel (Arkéa)	147 466,96 €	4,00%	15	2027	4	Taux fixe 30/12/2027
ZAC Fontenelles2 (1)	109 595,21 €				0,50	
Crédit Mutuel (Arkéa)	109 595,21 €	0,70%	7	2024	0,50	Taux fixe 30/01/2024
TOTAL GENERAL (9)	1 548 717,50 €					
Population INSEE 01/01/2023	7 612					
DETTE REELLE PAR HABITANT	203 €					

✓ La répartition de la dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CREDIT MUTUEL	809 168.03 €	52,25 %
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	421 882.98 €	27,24 %
CREDIT AGRICOLE	156 000.00 €	10,07 %
CAISSE D'EPARGNE	116 666.49 €	7,53 %
Caisse Allocations Familiales	45 000.00 €	2,91 %
Ensemble des prêteurs	1 548 717.50 €	100,00 %

4. LES OBJECTIFS FINANCIERS ET LES PROJETS D'INVESTISSEMENT

Compte tenu des incertitudes liées au contexte international, mais également sur le plan national, de l'inflation qui résiste, le projet de budget 2024 doit être élaboré avec la plus grande prudence.

- Evolution des recettes de fonctionnement du budget principal

Les recettes de fonctionnement sont estimées en retenant les hypothèses suivantes :

✓ **Fiscalité directe locale** : il n'y a pas pour l'heure de décision arrêtée concernant le maintien des taux d'imposition. Une analyse des dynamiques de recettes et dépenses est en cours de finalisation.

- Hypothèse pour le DOB des taux d'imposition des taxes locales :

- TFB 36 %
- TFNB 40 %
- THRS 15,80 %

Depuis 2023, les collectivités retrouvent la possibilité de voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS (proportionnelle, différenciée). Toutefois l'évolution de ce taux est liée à celle des taux de foncier bâti et non bâti.

- Revalorisation des bases (de + 3,9 %) et des variations physiques liées aux nouvelles constructions notamment une partie du macro-lot n° 2 de la ZAC Sermon, ainsi que le retour à l'imposition de bases qui étaient exonérées.
- Le produit fiscal pour 2024 est estimé à 3 643 k€ contre 3 454 k€ en montant notifié 2023, soit + 5,5 % (+ 189 k€).

✓ **Les dotations communautaires**

La dotation de solidarité communautaire (DSC) augmente de 4,5% à 435 351 € alors que l'attribution de compensation est maintenue à 353 070 €.

✓ **Les dotations de l'Etat**

La D.G.F. (dotation forfaitaire + dotation de solidarité rurale + dotation nationale de péréquation) progresse légèrement par rapport à son niveau de 2023, à 1 025 k€ (+ 7 k€).

Une légère baisse du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est anticipée à 98 k€ (- 2 k€).

✓ **Les autres recettes de fonctionnement**

Les taxes sur les droits de mutation, ayant subi une forte baisse constatée en 2023, sont estimées par prudence sur leur niveau de 2023 autour de 280 k€. Les taxes sur l'électricité sont estimées à 203 k€.

Les autres postes de recettes resteront stables par rapport au budget 2023.

De ce fait, les **recettes réelles de fonctionnement évolueraient de +2,28 %**, dont :

- Fiscalité directe locale : +5,5 %
- Dotations communautaires : augmentation de la DSC de 18 k€
- Dotations de l'Etat : maintien
- Autres allocations compensatrices : maintien

Recettes de fonctionnement : état récapitulatif par grandes masses

	Rétrospective			BP+DM 1	DOB
	2020	2021	2022	2023	2024
Atténuation de charges (chap 013)	60 570	80 663	69 954	72 190	72 190
Produits des services (chap 70)	326 114	405 417	417 959	479 458	479 458
Produit des taxes directes (73111)	2 984 256	3 053 500	3 179 807	3 454 032	3 643 081
Rôles supplémentaires	5 022	1 678	4 578	6 506	0
Produit des contributions directes	2 989 278	3 055 178	3 184 385	3 460 538	3 643 081
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR	34 117	34 117	34 117	34 117	34 117
Fiscalité transférée	34 117	34 117	34 117	34 117	34 117
Attribution de compensation (art 7321)	353 070	353 070	353 070	353 070	353 070
Dotations de solidarité communautaire (art 7322)	432 483	432 483	432 483	416 470	435 351
FPIC (art 73223)	100 021	101 967	102 541	100 423	98 415
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine	11 702	17 957	17 008	17 000	18 400
Taxe sur les pylones (art 7343)	38 145	39 015	40 035	36 700	42 000
Taxe sur l'électricité (art 7351)	143 427	150 562	149 668	150 000	203 000
Impôts sur les spectacles (art 7363)	140	75	553	0	0
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	324 204	394 467	371 755	371 000	280 000
Autres taxes (Autres articles chap 73)	0	9 906	0	0	0
Impôts et taxes (chap 73)	4 426 587	4 588 795	4 685 614	4 939 318	5 107 433
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	568 592	549 359	527 711	540 191	540 191
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	374 425	392 714	407 272	452 982	458 474
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	25 040	23 069	21 484	25 781	26 630
FCVA (art 744)	7 767	6 523	4 933	3 991	3 991
Participations (art 747)	158 217	123 994	149 981	120 536	120 536
Compensations TFB Locaux industriels	0	149 494	107 301	114 906	116 055
Compensations fiscales (art 748)	166 296	16 668	20 075	19 426	19 815
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP	12 265	12 265	12 265	12 265	12 265
Autres dotations (autres articles chap 74)	0	0	0	13 639	0
Dotations	1 312 602	1 274 086	1 251 022	1 303 717	1 297 957
Autres produits de gestion courante (chap 75)	92 725	91 086	107 350	105 000	100 000
Total des recettes de gestion courante	6 218 598	6 440 047	6 531 900	6 899 683	7 057 038
Produits financiers (chap 76)	7	7	8	0	0
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	1 816	4 782	422 547	0	0
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	26 150	3 326	17 964	0	0
Reprises sur provisions (chap 78 mvt réel)	50 000	60 956	34 799	0	0
Autres recettes d'exploitation	77 973	69 071	475 318	0	0
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 296 571	6 509 117	7 007 218	6 899 683	7 057 038

- **Evolution des dépenses de fonctionnement du budget principal**

Pour l'élaboration des dépenses de fonctionnement, il sera tenu compte des éléments suivants :

✓ **Les charges à caractère général (Chap 011)**

Ce poste regroupe les achats courants pour le fonctionnement des services, les dépenses d'énergie et les services extérieurs et serait en baisse de 2,75% détaillé comme suit :

- Les dépenses d'énergie selon les prévisions du SDE 35 baissent de 25 % pour l'électricité et de 5 % pour le gaz par rapport au BP 2023.
- Evolution moyenne des autres dépenses à caractère général de +1 %.

Charges à caractère général (chap 011)	Rétrospective			BP + DM 1	DOB
	2020	2021	2022	2023	2024
Electricité	79 919	73 728	139 081	266 440	198 000
Gaz	76 289	87 592	82 574	198 000	188 000
Autres Charges générales	808 508	811 187	900 344	1 228 761	1 260 709
Total chap 011	964 716	972 507	1 121 999	1 693 201	1 646 709

✓ **Les charges de personnel (Chap 012)**

En tenant compte de l'évolution des carrières (PPCR – Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), de l'impact des réformes de 2023 sur une année complète, de l'augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents au 1^{er} janvier 2024, et des mouvements de personnels, la masse salariale brute devrait progresser d'environ 3 % par rapport au budget 2023 (hors postes pris en charge partiellement par les budgets annexes).

✓ **Les participations obligatoires** qui regroupent les adhésions aux syndicats et participation aux fonctionnement des organismes évolueraient de + 2,6 %.

✓ **L'enveloppe des subventions versées aux associations est maintenue à 630 k€.**

✓ **Les autres charges de gestion courante** qui intègrent notamment les indemnités des élus évolueraient de 2 %.

✓ **Les charges financières**

Les intérêts de la dette correspondant aux emprunts déjà contractés sont de 17,6 k€. Les intérêts de l'emprunt de prospective à 6,5 M€ sont estimés à 115 k€, soit un total des 132 k€ auquel s'ajoutent les intérêts courus non échus du nouveau prêt pour 55 k€ (échéance du 4^{ème} trimestre 2024 payée en 2025)

En conséquence, les dépenses réelles de fonctionnement évolueraient de +3,67 %.

Dépenses de fonctionnement : état récapitulatif par grandes masses

	Rétrospective			BP + DM 1	DOB
	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général (chap 011)	964 716	972 507	1 121 999	1 693 201	1 646 709
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2 972 655	3 151 738	3 332 216	3 526 977	3 632 786
Atténuation de produit (chap 014)	428	3 159	11 944	18 046	18 046
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	432 099	430 656	433 304	432 555	443 801
Subventions versées (art 657)	611 851	584 438	608 504	630 000	630 000
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	138 856	135 639	134 354	148 765	151 740
Total des dépenses de gestion courante	5 120 605	5 278 138	5 642 320	6 449 544	6 523 083
Intérêts de la dette (art 66111)	74 556	58 865	43 557	29 240	132 762
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 2 172	- 2 198	- 2 027	- 2 118	55 253
Autres charges financières (autres articles chap 66)	126	0	0	5 900	0
Charges exceptionnelles (chap 67)	19 503	9 297	5 562	5 000	5 000
Dotations aux provisions (chap 68 mvt réel)	2 565	50 000	60 000	31 500	42 500
Charges induites des investissements	0	0	0	0	0
Sous-total charges d'exploitation	94 579	115 964	107 092	69 521	235 515
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 215 184	5 394 101	5 749 412	6 519 065	6 758 598

- Le niveau d'autofinancement

L'objectif est d'assurer un niveau d'autofinancement suffisant pour garantir le niveau d'investissement.

A ce jour et compte tenu des éléments connus, l'épargne brute 2024 devrait se situer aux alentours de 298 k€ contre 380 k€ en prévisionnel 2023.

Compte tenu de la confirmation de la baisse de l'épargne brute, le niveau d'épargne n'est pas suffisant et conduit à une épargne nette négative de l'ordre de - 147 k€. Il est nécessaire de dégager a minima 150 k€ d'épargne supplémentaire.

Pour information, le capital à rembourser pour l'année 2024 serait de 445 k€.

	Rétrospective			BP+DM 1	DOB
	2020	2021	2022	2023	2024
Produit des contributions directes	2 989 278	3 055 178	3 184 385	3 460 538	3 643 081
Fiscalité transférée	34 117	34 117	34 117	34 117	34 117
Fiscalité indirecte	1 403 192	1 499 501	1 467 112	1 444 663	1 430 236
Dotations	1 312 602	1 274 086	1 251 022	1 303 717	1 297 957
Autres recettes d'exploitation	557 382	646 236	1 070 582	656 648	651 648
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 296 571	6 509 117	7 007 218	6 899 683	7 057 038
Charges à caractère général (chap 011)	964 716	972 507	1 121 999	1 693 201	1 646 709
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2 972 655	3 151 738	3 332 216	3 526 977	3 632 786
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 182 806	1 150 733	1 176 161	1 211 320	1 225 542
Intérêts de la dette (art 66111)	74 556	58 865	43 557	29 240	132 762
Autres dépenses de fonctionnement	20 451	60 258	75 479	58 328	120 799
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 215 184	5 394 101	5 749 412	6 519 065	6 758 598
Epargne de gestion	1 154 127	1 169 099	878 816	409 857	431 202
Intérêts de la dette	74 556	58 865	43 557	29 240	132 762
Epargne brute	1 079 571	1 110 234	835 259	380 617	298 440
Remboursement capital de la dette	542 238	547 744	553 495	471 602	445 602
Epargne nette	537 333	562 490	281 764	- 90 985	- 147 161

- La section d'investissement

La programmation des investissements pour cette année comprendra, en priorité :

- ✓ Une enveloppe pour les investissements annuels (260 k€)
 - Passage en LED des bureaux mairie, des terrains de football, salle Davoine : 52 k€
 - Equipement en matériels de sport (tableau de score, etc.) : 20 k€
 - Equipement en matériels techniques et travaux pour le centre culturel : 25 k€
 - 38 Leclerc : achat de mobilier pour la cour et de dalles acoustiques pour le bâtiment : 8 k€
 - Démolition d'un bâtiment annexe de la DIRO : 10 k€
 - Finalisation de la mise en accessibilité des bâtiments : 13 k€
 - Etude chauffage et VMC Mairie : 12,5 k€
- ✓ Fin du portage foncier de la ferme Piolain par RM 253 k€ et 33 k€ de mission MOE
- ✓ L'aménagement de la voirie rue de la Libération – Fonds de concours à RM : 473 k€
- ✓ Extension du cimetière de Vince : 340 k€
- ✓ Poursuite des sentiers Musé'o : lancement du circuit n° 3 : 21 k€
- ✓ Programme de plantation d'arbres et d'aménagement extérieur de Coubertin : 12,5 k€
- ✓ La poursuite des travaux à l'école maternelle Chesnaye pour améliorer les conditions d'accueil : 100 k€
- ✓ Etude de renaturalisation des cours du groupe scolaire Chesnaye : 15 k€
- ✓ La poursuite de la construction du nouveau groupe scolaire Sermon : 11,4 M€

Le programme d'investissement pluriannuel est détaillé ci-après :

Liste des programmes PPI	Total	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Groupe scolaire et périscolaire Sermon	12 911 860	926 220	9 804 000	2 150 000	31 640	0	
Cuisine centrale Sermon	2 101 931	150 780	1 596 000	350 000	5 151	0	
Cimetière de Vince - Extension	472 500	12 500	340 000	120 000			
Cour du 38 Leclerc	37 338	37 338	0				
Foncier Ferme Piolain + MOE	409 550	0	286 550	123 000			
Maternelle Chenaye	100 000	0	100 000				
Matériel informatique	82 660	82 660	0	0	0		
Matériel Services techniques	44 000	44 000	0	0	0		
Parc de la Poste	85 000	85 000	0				
Parcours MUSEO	240 440	81 340	21 100	138 000	0		
Pole tennis intercommunal	52 031	52 031					
Voirie RM - rue de la Libération - FDC	582 668	0	472 789	109 879			
Opération 12 place Saint Pierre	0	0	0	0	0		
Création 2ième salle gymnastique	62 288	62 288	0	0	0	0	
Groupe scolaire Chenaye	315 000	0	15 000	130 000	170 000		
Total dépenses programme	17 497 266	1 534 157	12 635 439	3 120 879	206 791	0	
Total recettes programme	9 021 424	1 177 761	2 743 769	2 611 255	1 960 793	493 924	33 922
Coût annuel	8 475 842	366 396	9 891 670	509 624	- 1 754 002	- 493 924	- 33 922

- **Le besoin de financement**

	Rétrospective			BP+DM 1	DOB
	2020	2021	2022	2023	2024
FCTVA (art 10222)	57 846	140 154	127 644	90 821	84 801
Emprunts	0	0	0	0	6 500 000
Autres recettes	101 886	264 551	418 408	1 422 690	2 743 769
Total des recettes réelles d'investissement	159 732	404 705	546 052	1 513 511	9 328 570
Sous-total dépenses d'équipement	788 493	748 126	915 932	1 534 157	12 635 439
Autres investissements hors PPI	0	0	0	310 000	260 000
Remboursement capital de la dette	542 238	547 744	553 495	471 602	445 602
Total des dépenses réelles d'investissement	1 330 731	1 295 869	1 469 426	2 315 759	13 341 041
Fonds de roulement en début d'exercice	713 935	624 323	819 934	1 154 367	732 736
Résultat de l'exercice	- 89 612	223 852	334 432	- 421 631	- 3 714 030
Fonds de roulement en fin d'exercice	624 322	848 175	1 154 367	732 736	- 2 981 294
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	2 984 851	2 442 612	1 876 233	1 341 375	869 772
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	2 442 612	1 876 233	1 341 375	869 772	6 924 171

5. LES BUDGETS ANNEXES

Le vote des budgets primitifs des budgets annexes se fera lors du conseil municipal de mars prochain. Les travaux envisagés seraient :

ZAC Plaisance :

- Solde des engagements suite au projet Marignan
- Clôture de ce budget fin 2024 avec un excédent estimé à 100 k€

ZAC Val de Sermon :

- Travaux espaces verts définitifs du macro-lot n° 1
- Aménagement provisoire du macro-lot n° 2
- Etude pour le macro-lot n° 3
- Aménagement du barreau

ZAC Fontenelles 2 :

- Solde des travaux de voirie définitive et espaces verts après commercialisation du dernier terrain
- Clôture de ce budget fin 2024

Ville Paysanne : Poursuite de la mission d'accompagnement à la définition du concept de ville paysanne.

Espace Citoyen et Culturel : Poursuite des études pour la requalification de l'espace.

Locaux commerciaux :

- Projet du « 12 place St Pierre » en collaboration avec l'EPF Bretagne
- Cession par le budget principal du foncier pour 223 K€

La Commission Finances du 10 janvier 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- *prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire au titre de l'année 2024.*

Délibération publiée le 18 janvier 2024

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL 15-01-2024 - 9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération 08-06-2020-3 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération 11-09-2023-3 du Conseil Municipal du 11 septembre 2023 modifiant les délégations du conseil municipal au Maire,

Vous trouverez ci-après le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

♦ **22 novembre 2023**

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les biens cadastrés :

- AH 481, 484, 526, 555, 575, 581, 588 – 12-14 rue de Plaisance
- AL 566 – 23 rue de la Bellais
- AL 222 – 3 rue des Oiseaux
- AN 178, 182 – ZAC Val de Sermon Macrolot 2 Ilot A2

◆ 12 décembre 2023

- ❖ Contrat conclu avec la SAUR dont le siège social est à Issy-Les-Moulineaux, 11 Chemin de Bretagne pour une mission de surveillance et d'entretien du poste de relèvement des eaux usées situé dans la ZAC des Fontenelles 2 aux conditions suivantes :

- visite d'entretien courant du poste de refoulement tous les 2 mois
- nettoyage du poste de relèvement
- visite annuelle d'entretien électromécanique
- télésurveillance et astreinte 24h/24

En contrepartie, une rémunération annuelle sera versée au prestataire comprenant :

- visite d'entretien courant : 330 € HT
- télésurveillance et astreinte 24h/24 : 560 € HT

Soit une rémunération forfaitaire annuelle de 890 € HT

Des interventions complémentaires ponctuelles pour des réparations / dépannages sont également prévues selon un barème horaire ainsi que les prestations suivantes à la demande de la collectivité :

- visite annuelle électromécanique : 320 € HT
- curage hydrodynamique du poste : 380 € HT

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans et pourra être renouvelé 1 fois pour une période de deux ans.

◆ 19 décembre 2023

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les biens cadastrés :

- AK 104 – 22bis rue de la Libération
- AR 80 – 2 avenue des Géralts
- AL 163 – 98B avenue du Maréchal Leclerc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de prendre acte de ces décisions.*

Délibération publiée le 18 janvier 2024

Le Maire,



Thierry LE BIHAN

Le Secrétaire de séance,

Noëla BOKI SOGUE

